



## Charte concernant le groupe de bénévoles pour des visites à domicile et des promenades accompagnées

Le Conseil des Seniors instaure un groupe de bénévoles qui se met à disposition pour répondre à des demandes de visites à domicile et/ou de promenades accompagnées.

Cette initiative répond à plusieurs objectifs définis dans le cadre du Concept Senior+ de la Commune de Cugy, à savoir :

- **favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible ;**
- **conserver une bonne santé mentale et physique ;**
- **garder l'autonomie et éviter l'isolement.**

### Définition du visiteur bénévole

Un bénévole est une personne qui s'engage librement, en dehors de son temps dédié à ses activités habituelles, pour mener gratuitement une activité en faveur des personnes âgées et isolées de la Commune.

### Ses missions

- **Favoriser le lien social** des personnes isolées par des échanges, de la lecture, des jeux, de la compagnie, etc.
- **Entretenir la mobilité** des seniors par l'accompagnement pour des promenades accompagnées.

Si nécessaire, accompagner des personnes seules lors d'événements mis sur pied par le Conseil des Seniors, l'USL ou la Commune.

### Ce que le bénévole ne fait pas :

- **N'effectue aucune tâche qui relève des attributions professionnelles** gravitant autour de la personne, mais l'inciter à faire les démarches auprès des services compétents.
- **N'effectue aucune tâche en lien avec l'activité quotidienne de base, se nourrir, se laver, aller aux toilettes, s'habiller, prendre soin de son apparence, etc.**
- **N'effectue aucune tâche ménagère**

### Ses engagements

Les principes de la visite et de l'accompagnement sont :

- **l'écoute** qui permet d'entendre ce qu'exprime la personne visitée ;
- **la reconnaissance et le respect de la dignité et de la vie privée ;**
- **la confidentialité** : assurer avec sérieux et discrétion l'activité acceptée dans le respect des règles de confidentialité. Les bénévoles doivent garder pour eux les confidences reçues.

**La responsabilité du bénévole ne peut en aucun cas être engagée en cas de lésions corporelles ou dommages matériels survenus durant une période de bénévolat.**

La personne visitée

**Les visites sont mises en place dans le respect du libre choix de la personne :**

- à sa demande ;
- sur proposition de sa famille ;
- suite à un repérage des professionnels de la santé (assistantes sociales, soins à domicile, infirmiers indépendants, autre..) ;
- suite à une proposition des acteurs politiques locaux (conseil communal, etc.).

Charte établie par le Conseil des Seniors de Cugy et adoptée en séance du conseil le 25 octobre 2022.

**Au nom du Conseil des Seniors**

**Charly Haenni**  
**Président**



**Alex Glardon**  
**Vice-président et conseiller communal**



**Cette charte est remise lors du premier contact avec un/une bénéficiaire du service de bénévolat. La personne en prend connaissance et en accepte la teneur.**